

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 11 février 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 10 février 2014

2014 DPA 2G Demande de permis de construire en vue du remplacement d'un bâtiment modulaire au collège Courteline 48, avenue du Docteur Arnold Netter Paris 12e.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R. 421-1 relatif à la demande de permis de construire ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 janvier 2014, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, soumet à son approbation l'autorisation de déposer la demande de permis de construire en vue du remplacement d'un bâtiment modulaire au collège Courteline avenue du Docteur Arnold Netter Paris 12^e ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 7^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à déposer et signer la demande de permis de construire en vue du remplacement d'un bâtiment modulaire au collège Courteline 48, avenue du Docteur Arnold Netter Paris 12e.